

Jean Marchand

au conseil économique

Le 30 août dernier, M. Jean Lesage, premier ministre de la province, remettait aux journaux un communiqué relatif à la formation du Conseil d'orientation économique. Le communiqué annonçait la nomination à ce conseil de notre secrétaire général, Jean Marchand, et l'expliquait en ces termes :

"On se rappellera qu'une autre tâche très importante que nous avons également confiée à ce noyau d'hom-



JEAN MARCHAND

mes compétents, est de suggérer le plus tôt possible au gouvernement les moyens de remédier au chômage saisonnier qui affectera la province l'hiver prochain. Il convenait donc qu'un représentant du travail organisé soit appelé à siéger au conseil d'orientation économique afin qu'y soit représenté l'éventail le plus large possible de l'opinion publique. Tous seront sûrement heureux d'apprendre que le secrétaire général de la Con-

fédération des travailleurs catholiques du Canada, monsieur Jean Marchand, s'est rendu à notre invitation.

Monsieur Marchand apporte une expérience et des connaissances qui faciliteront grandement la recherche des remèdes d'urgence que le gouvernement du Québec entend utiliser dans sa lutte contre le chômage saisonnier."

Est-il besoin de dire que la C.T.C.C. accueille cette nomination avec enthousiasme? Depuis longtemps, les travailleurs du Québec ont mis leur confiance en Jean Marchand, une confiance parfaitement méritée dont ils lui ont du reste renouvelé le témoignage à chaque année, en le reportant au poste qu'il occupe. Que cette confiance soit maintenant partagée par les hommes qui gouvernent la province ne peut que nous réjouir.

Pour rassurer les âmes inquiètes, notons que ce poste est de caractère bénévole, qu'aucune rémunération n'y est attachée et que les hommes qui y accèdent gardent leur entière liberté de pensée.

Et souhaitons, pour ne pas terminer sans une pointe de malice, que le gouvernement découvre à l'expérience l'horizon intellectuel des dirigeants ouvriers. Jean Marchand ne bornera certainement pas ses interventions aux questions de chômage; il possède, sur l'orientation économique de la province, des vues qui dépassent de très loin ce problème, tout en l'englobant.

Le TRAVAIL



Vol. XXXVI — No 17

Ottawa, 9 septembre 1960

Au Congrès de la C.T.C.C.

La confessionnalité sera à l'ordre du jour

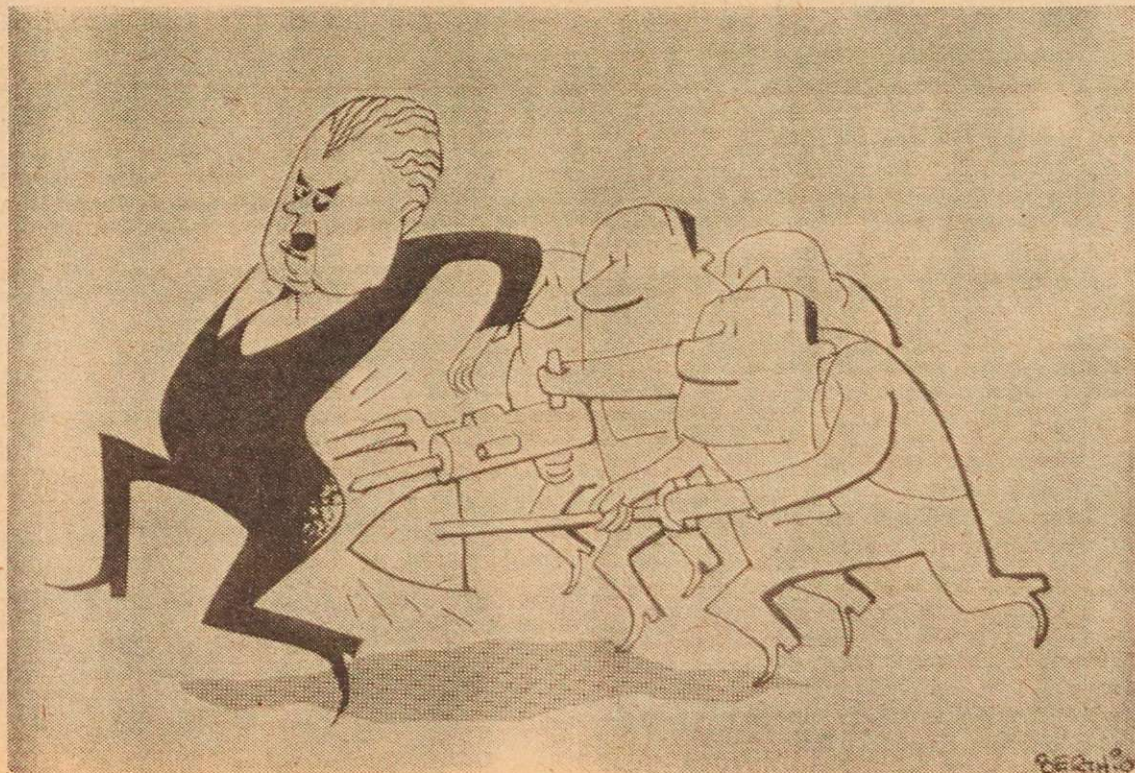
Le mouvement changera-t-il son nom? - L'assemblée des évêques, consultée à ce sujet, a donné sa réponse - Elle restera secrète jusqu'au Congrès - Consultation démocratique.

Le caractère confessionnel de la C.T.C.C., c'est-à-dire la forme de ses relations avec l'autorité ecclésiastique et les signes extérieurs de son allégeance à la pensée chrétienne, toutes ces questions, sous leur aspect le plus pratique, seront de nouveau à l'ordre du jour lors du prochain congrès de notre mouvement, dans la dernière semaine de septembre.

On peut même prévoir que ce problème

recevra cette année une solution définitive. En effet, les récents congrès en avaient poussé l'étude assez loin mais sans prendre de décisions majeures. Vu les rapports très étroits que la C.T.C.C. avait entretenus depuis sa fondation avec les autorités ecclésiastiques, les délégués avaient exprimé le désir d'une consultation qui leur permettrait de connaître, sur la question, l'opinion de l'assemblée des Archevêques et Evêques.

LA LUTTE CONTRE LE CHOMAGE



FAUDRAIT PRENDRE DIEFENBAKER PAR SON POINT FAIBLE...

Reçue... mais secrète

"Le Travail" apprenait cette semaine que l'exécutif de la C.T.C.C. a déjà cette réponse en main mais qu'il ne juge pas opportun de la rendre publique avant l'ouverture du Congrès.

"Il ne s'agit pas, a expliqué le président Roger Mathieu, de faire des secrets inutiles ni de jouer au mystérieux; la raison de notre discrétion est beaucoup plus simple. C'est en effet le Congrès lui-même qui avait décidé de cette consultation. C'est également le Congrès seul qui a autorité pour se prononcer sur cette question de confessionnalité. L'exécutif a donc jugé, à l'unanimité, qu'il était seulement normal que la réponse de NN.SS. les Evêques soit d'abord portée à la connaissance du Congrès avant qu'elle ne fasse l'objet d'aucune publicité."

Il faudra donc attendre le Congrès. Quant à l'attitude des délégués eux-mêmes sur les changements au caractère confessionnel du mouvement, elle ne sera pas connue, elle ne sera plus, avant le débat et le vote.

Invitations acceptées

Par ailleurs, l'organisation du Congrès va bon train.

Parmi les invités d'honneur à la séance d'ouverture, ceux dont les noms suivent ont déjà promis d'être présents:

M. René Hamel, ministre du Travail; M. Auguste Vanistendael, secrétaire de la Confédération internationale des Syndicats chrétiens; M. Cyprien Miron, directeur du service de conciliation; M. Sarto Fournier, maire de Montréal; M. Laval Fortier, président de la Commission de l'Assurance-chômage; Me Paul LeBel, président du Conseil supérieur du Travail; M. Alfred Charpentier, ex-président de la C.T.C.C.; Me Louis-Philippe Pigeon, avocat et spécialiste des questions de droit ouvrier; M. l'abbé A. Bolté, aumônier de l'U.C.C. et ex-aumônier adjoint de la C.T.C.C.

"Le Travail", à la demande du secrétariat du Congrès, profite de cette fin d'article pour répéter certaines recommandations:

1. les délégués sont priés de prendre note qu'ils doivent eux-mêmes s'occuper de réserver leurs chambres d'hôtel à Montréal;

2. le secrétariat les invite vivement à s'inscrire le plus tôt possible après leur arrivée à Montréal afin d'être tous inscrits avant le début de la séance inaugurale.

CHEZ LES OUVRIERS ANGLAIS :

Vacances vs vacances

On voudrait allonger la période au cours de laquelle les travailleurs prennent leurs vacances mais la date des vacances scolaires cause un conflit — Il y a quand même 30 millions de travailleurs qui ne sont plus condamnés à Balconville...

Cette année, quelque 30 millions de travailleurs — environ six travailleurs sur dix — ont pris, en Grande-Bretagne, leurs vacances hors de chez eux. Avant la seconde guerre mondiale la moitié seulement de ce nombre arrivait à prendre des "vacances en dehors de leur maison".

Ces chiffres donnent une idée des changements économiques et sociaux intervenus en Grande-Bretagne au cours des années d'après-guerre. Si, avant 1939, une minorité de travailleurs seulement pouvaient s'offrir d'autres vacances que le "balcon-ville", actuellement le plein emploi

et les vacances payées ont mis les déplacements annuels à la portée de la plupart des travailleurs.

Mais ce changement, bien accueilli par ailleurs comme un signe de prospérité accrue, a créé ses propres problèmes, et le plus grand de ceux-ci est sans nul doute le fait que les trois-quarts des vacanciers vont au bord de la mer et que la période de vacances se réduit à deux mois, soit juillet et août. On a estimé qu'à cette période de pointe, le tiers environ de la population fait ses malles pour se diriger vers les quelque 150 stations balnéaires disséminées sur les côtes britanniques.

Trop de monde au même endroit

On imagine aisément les conséquences de ces départs massifs vers les côtes. Les trains et les autres moyens de transport sont surchargés. Il est difficile de réserver ou de trouver un hôtel ou un appartement sur la côte; les travailleurs se plaignent que les hôteliers et les propriétaires gonflent leurs prix, vue le petit nombre de chambres disponibles, et les hôteliers prétendent que, si les vacances s'étendaient sur une période plus longue, il y aurait moyen d'accueillir tout le monde à des prix raisonnables.

Ce problème peut-il être résolu? C'est là une question vigoureusement débattue chaque été et cette fois le Gouvernement lui-même y prend part puisqu'il a créé un comité chargé d'étudier la possibilité d'allonger la période de vacances.

Récemment, au cours de son étude, le Gouvernement a sondé quelque 3,000 manufactures à

ce sujet. Chaque firme a dû donner certains détails, concernant les vacances de ses employés, au ministère du Travail — après que celui-ci eût pris contact avec la Confédération des employeurs britanniques.

Ces firmes qui ferment complètement leurs manufactures en juillet ou en août ont été priées de dire s'il leur serait difficile de fermer à l'avenir à d'autres périodes de l'année; si cette difficulté dépendait principalement des coutumes locales, des nécessités de faire coïncider les vacances des travailleurs avec les congés scolaires, ou de la difficulté à trouver un accord avec les syndicats.

A la recherche d'un système

Le ministère du Travail compile et compare actuellement les réponses reçues. Vers la mi-septembre il espère produire un état complet de la situation qui indiquerait les différences régionales et industrielles et ferait ressortir les difficultés existantes pour arriver à modifier les périodes des congés annuels. Pour suppléer à cette enquête-témoin, le Comité-Conseil national conjoint du ministère du Travail — qui groupe les représentants des syndicats, des employeurs et des industries nationalisées — fait un examen détaillé du problème d'extension de la période de vacances.

Pour ne citer qu'un exemple des difficultés qui peuvent surgir dans ce domaine, voici ce qui arriva récemment quand l'industrie de l'automobile, située dans les comtés du centre de l'Angleterre, essaya de modifier la date des vacances pour l'an prochain. On proposait de fermer les usines non pas la dernière semaine de juillet et la première d'août, période particulièrement encombrée, mais les deux premières semaines de juillet.

Cette proposition semblait avoir rallié tous les suffrages dans les usines d'automobiles de Birmingham, Coventry et Oxford. Pour faciliter les choses, les autorités scolaires locales d'Oxford et de Coventry se disaient prêtes à changer la date

des examens scolaires, afin d'avancer la période de vacances. Mais les écoles de Birmingham trouvèrent que cela compliquerait tout. C'est alors que les industries automobiles de Luton, dans le Bedfordshire, se déclarèrent contre toute modification, et comme cette usine travaille avec des accessoires et des pièces reçues de Birmingham et Coventry, le problème du maintien de la production dans un centre alors que les autres étaient fermés se posa immédiatement. En face de telles difficultés, la proposition fut abandonnée.

Le problème des vacances scolaires

Le point de vue généralement adopté par les syndicats est que le problème entier repose sur les écoles. La plupart des autorités scolaires de Grande-Bretagne font débiter les vacances à la même date — soit vers la fin juillet — et ceci oblige les travailleurs à attendre la fin des cours de leurs enfants pour partir en congé. C'est pourquoi les syndicats engagent fortement les autorités scolaires locales à étendre la période de vacances en la faisant débiter le 1er juin, par exemple, dans une région, pour ensuite faire suivre la clôture des écoles des autres régions, par rotation, à une semaine d'intervalle. Si le problème des vacances scolaires est résolu, il n'en sera pas automatiquement de même du problème des embouteillages de vacances. Mais, du côté patronal, comme du côté syndical, on reconnaît que tant que le problème scolaire ne sera pas réglé, les négociations pour la réorganisation rationnelle des congés ne pourront être entamées.

Entre-temps, l'Association britannique de voyages et vacances apporte un aliment aux réflexions de tous en publiant les données enregistrées par 16 stations météorologiques au cours des 30 dernières années. Il ressort clairement que le mois de juin est le meilleur mois pour les vacances, avec plus de périodes ensoleillées, moins de pluie, une chaleur moins étouffante et moins de risques d'orages.

Cette quinzaine, il faut savoir:

QUE TRENTE-SEPT MARINS BRITANNIQUES accusés de désobéissance à un ordre de leur capitaine de rentrer au travail se sont déclarés coupables devant un tribunal et ont reçu des sentences suspendues. Ils faisaient une grève de sympathie aux marins du Royaume-Uni, qui avaient entrepris une grève perlée.

QUE LA SITUATION LOCALE DU CHOMAGE A ST-JEAN, loin de s'améliorer, a des tendances à prendre des proportions quelque peu alarmantes. Des 1,972 chômeurs actuels, 1,245 sont des hommes et 727 des femmes.

QU'AU RETOUR DE LA 44e SESSION de la conférence internationale du Travail M. Roger Mathieu a déclaré lors d'un interview que "certains employeurs qui se plaignent de la concurrence des pays à bas salaire ne sont aucunement intéressés à changer la situation".

QUE SELON UN JOURNALISTE AMERICAIN après une enquête à travers le pays, les Noirs ne sont pas beaucoup mieux traités au Canada qu'aux Etats-Unis.

QUE 360 DELEGUES DES DIX PROVINCES DU CANADA ont participé au 30e congrès annuel de la Fédération canadienne des femmes d'affaires et de profession. Une des demandes du Congrès fut au gouvernement du Canada d'effectuer une enquête au sujet des conditions de travail pour les employés de banque.

QUE LA COMMISSION SCOLAIRE DE JOLIETTE a signé une convention collective avec le syndicat professionnel des instituteurs et institutrices, convention qui améliore "considérablement" le salaire du personnel enseignant.

QUE LE SENAT AMERICAIN a adopté un projet de loi qui prévoit l'accroissement des subventions fédérales pour l'aide médicale aux personnes âgées nécessiteuses, après avoir rejeté le projet d'étendre l'aide à presque toutes les personnes âgées.

QUE DANS LE CADRE DE L'UNESCO les éducateurs de langue française du monde entier tentent d'oublier les différents politiques dans l'élaboration des plans d'action susceptibles d'améliorer l'éducation des adultes. Telle est la conclusion de ces pays au congrès tenu dernièrement sur l'éducation des adultes.

QUE LA COMMISSION DES RELATIONS OUVRIERES du Québec a obligé la St. Johns Sheet Metal Ltd., de St-Jean, à négocier avec le Syndicat national de la Métallurgie de St-Jean et Iberville.

QUE LA VILLE DE ST-JEAN est à préparer une étude sur les possibilités d'un fond de pension pour ses employés.

QU'EN PLEINE GREVE de ses pilotes le président de Québécoir a annoncé que la compagnie n'était pas à vendre et qu'elle venait de prendre livraison du premier des deux nouveaux avions de ligne du type Canadair-540.

QUE 2,000 EMPLOYES DE LA DOMINION BRIDGE se sont joints aux 1,700 cotisants des Métallos unis d'Amérique dans une grève afin d'obtenir que les conditions et les salaires payés dans les 12 aciéries de la compagnie concernée soient uniformisés.

QU'A WASHINGTON ordre fut donné à la compagnie Kohler de rembaucher les 2,000 ouvriers congédiés il y a six ans au cours d'une grève qui se continue encore.

QUE L'ASSOCIATION DES MESUREURS DE BOIS de la province, lors de son congrès, demande au gouvernement un bill afin d'amender la loi des mesureurs de bois de telle sorte que seules les personnes faisant partie de l'association puissent établir le volume des bois, pour fins officielles, et porter le titre de "mesureur licencié".

QU'UN MEMOIRE FUT PRESENTE au ministre du Travail par le Comité paritaire de l'industrie du camionnage de l'île de Montréal afin que soit étendue à toute la région économique de Montréal la juridiction du décret qui régit présentement l'île de Montréal.

QU'UNE COMMISSION DE CONCILIATION a recommandé une hausse générale immédiate de 5% des salaires de 14,000 employés de la Société Radio-Canada et une autre hausse de 4% à compter du 1er juin.

QUE M. JEAN MARCHAND ET CYRIL JAMES ont été nommés membres du Conseil économique alors qu'on annonçait la réorganisation de ce Conseil d'orientation économique.

QU'UNE NOUVELLE CONVENTION COLLECTIVE de travail est intervenue entre la Consumers Glass Co. Ltd., de Ville St-Pierre, et le syndicat local 73 de l'Association des souffleurs de verre des Etats-Unis et du Canada.

QUE LA TENTATIVE DU MEDIATEUR gouvernemental pour régler un différend portant sur les salaires de 145 journalistes à l'emploi de la Société Radio-Canada s'est soldé par un échec. On demandera la formation d'une commission conciliatrice de trois membres. La Canadian Wire Service Guild demande une augmentation des salaires de 20%.

QU'A TORONTO, UNE GREVE DE 400 MAÇONS, tous des immigrants, a pris fin alors que des accords sur les salaires ont été signés entre les grévistes et une centaine d'entrepreneurs de la région de Toronto. Ils obtiennent une hausse de 65c l'heure.



Organe officiel de la
Confédération des
Travailleurs Catholiques
du Canada (CTCC)

Paraît tous les deux vendredis

Directeur:
GERARD PELLETIER

Bureaux: 1,001, rue St-Denis,
Montréal • Victor 4-2531

Abonnement: un an, \$1.50
le numéro. 5 cents

Publié par la Confédération des
Travailleurs Catholiques du
Canada (CTCC) et imprimé par
"Le Droit", 375 rue Rideau,
Ottawa, Ont.

89 IMPRIMERIES ALLIÉS

Autorisé comme envoi postal
de la deuxième classe.
Ministère des Postes, Ottawa



Félicité par un confrère, le cuviste Gérard Bugeaud, de Baie Comeau, affiche quelques-uns des billets de banque qu'il a reçus à la suite de sa réinstallation dans son emploi après un congédiement illégal. De quoi ça l'air, \$3,000 ? Bugeaud le sait, désormais...

ARVIDA

Convention prolongée pour permettre de négocier

Au cours d'une assemblée spéciale de ses membres, le Syndicat national des employés de l'Aluminium d'Arvida Inc. (C.T.C.C.) a accepté par suite du rapport de ses représentants de prolonger la convention actuelle pour trois mois, à compter de la date d'expiration de la convention, soit du 16 septembre 1960 au 16 décembre 1960.

Toutefois, si une nouvelle convention était acceptée par les parties en cause avant le 16 décembre 1960, la prolongation prendra fin. En acceptant cette prolongation, le Syndicat a conservé ses droits de réclamer la rétroactivité des augmentations de salaires à partir de la date d'expiration de la convention en vigueur, soit à compter du 16 septembre 1960.

Cette prolongation est rendue nécessaire parce que le syndicat ne prévoit pas qu'il soit possible d'en venir à un accord sur une nouvelle convention avant le 16 septembre prochain. Les procédures de négociation prévues par la loi des Relations ouvrières de la Province de Québec font

qu'après l'expiration de la convention les parties, si aucun accord n'est intervenu, doivent recourir à l'arbitrage et pendant ce temps, il n'existe pas de contrat de travail. Pour remplir cet intervalle de temps entre la date d'expiration de la convention actuelle et la signature de la nouvelle convention, la Compagnie et le Syndicat se sont entendus pour prolonger l'ancien contrat.

S'il arrive que l'entente pour la nouvelle convention n'est pas réalisée au 16 décembre prochain, il est probable que le Syndicat demandera de nouveau une prolongation afin de compléter les procédures de négociations. Autrement, les membres ne seraient protégés par aucun contrat.

En 1956, lors des négociations qui ont amené la signature de cette convention, la Compagnie et le Syndicat s'étaient aussi entendus pour prolonger la convention qui existait alors.

Le Syndicat espère qu'il sera possible d'en arriver rapidement à un accord avec la Compagnie, même s'il si-

gnale que de très nombreuses questions importantes sont en discussion et ne sont pas réglées.

La question des négociations centrales (1) est sûrement une des difficultés les plus sérieuses mais les parties ont déjà accepté en 1957 une formule à ce sujet et le Syndicat a déjà manifesté son intention de préserver le principe acquis. Il reste que la Compagnie ne peut faire marche arrière dans un monde qui va de l'avant.

Le Syndicat estime ses positions valables quant aux amendements présentés à la Compagnie. Même si ces amendements sont nombreux, il faut se rappeler la position excessivement favorable de l'Alcan dans la Province de Québec pour l'exploitation des ressources naturelles et de son excellente situation financière telle que présentée il y a quelques semaines par le président de l'Aluminum Ltd., M. Davis.

(1) Il s'agit de négociations qui englobent toutes les filiales de l'Alcan à travers la province.

Quand un syndicat défend ses membres

Travailleur rengagé: remboursement, \$3,039.98

Un congédiement pour activité syndicale annulé par la Commission de relations ouvrières, l'employé concerné repris par la compagnie, \$3,039.98 de salaire payé rétroactivement comme dédommagement, telle est la victoire obtenue par le Syndicat national des employés de l'aluminium de Baie Comeau, contre Canadian British Aluminum Co. Ltd., dans la cause de Gérard Bugeaud, ex-président du syndicat.

Ce congédiement remontait au 16 janvier dernier. Gérard Bugeaud, homme de cuve fort actif dans la campagne d'organisation syndicale qui battait alors son plein parmi les employés de la CBA, alors que les ouvriers de l'usine cherchaient à se débarrasser d'une autre union pour entrer dans les rangs de la CTCC, fut congédié sous divers prétextes mais en réalité à cause de l'influence syndicale très prononcée qu'il exerçait sur ses camarades. Bugeaud, catégoriquement en faveur de la CTCC dans cette campagne d'organisation, représentait un élément de poids pour l'issue finale de toute l'affaire. De plus, tout le monde savait qu'il serait élu président du syndicat en formation à l'assemblée qui devait avoir lieu le 17. L'employeur le congédia donc. Ce n'était un secret pour personne que la compagnie semblait avoir une préférence marquée pour l'union rivale.

Le principal motif du congédiement, suivant la compagnie, c'était "d'avoir été négligent dans l'exécution de son travail dans la nuit du 15 au 16 janvier 1960". Bugeaud et ses témoins ont établi le mal-fondé de cette accusation en expliquant que cette nuit-là, des difficultés particulières avaient surgi. Si l'employé avait pu compléter son travail de si-phonnage des cuves, il n'avait

pas eu le temps, par contre, de faire de nettoyage, mais ce n'était pas sa faute.

La compagnie, voulant justifier après coup le congédiement, invoqua d'autres raisons, quelques-unes remontant à des mois en arrière, d'autres plus récentes. La Commission rejeta ces prétendues raisons, parce qu'insuffisantes, non prouvées ou déjà jugées par l'employeur comme ne méritant pas de sanction.

La Commission, considérant l'ensemble de l'enquête, a donc ordonné "à l'intimée Canadian British Aluminum Company Limited de réintégrer le plaignant (Bugeaud) dans son emploi... avec tous ses droits et privilèges et de lui payer à titre d'indemnité l'équivalent du salaire qu'il a ainsi perdu à compter du 16 janvier 1960, date de son congédiement, jusqu'à la date de sa réintégration moins le montant qu'il a gagné pendant ce temps".

Cette victoire s'ajoute à l'obtention du certificat de reconnaissance par le syndicat.

Les ouvriers de CBA savent qu'ils n'ont pas changé d'affiliation syndicale en vain. La victoire de Bugeaud est le symbole de l'ère nouvelle qui s'ouvre pour eux. Enfin ils ont un vrai syndicat!

SHAWINIGAN

Des négociations s'amorcent, une convention signée

A la Grand-Mère Shoes

Le syndicat des employés de la Grand-Mère Shoes a fait parvenir à la compagnie la liste des amendements qui devront être négociés dans les prochaines semaines. C'est à la suite de plusieurs assemblées générales pendant lesquelles les syndiqués ont étudié chacune des clauses de leur convention collective de travail qu'il fut décidé d'y apporter un certain nombre d'amendements. En faisant parvenir la liste des amendements, le syndicat a également demandé à la compagnie de rencontrer le comité de négociation du syndicat dans les prochains huit jours afin de commencer les négociations. Nous vous fournirons la nature de ces amendements lors d'une prochaine causerie.

A la Canadian Converters

Lundi dernier se tenait l'assemblée générale du syndicat des employés de la Canadian Converters. A cette occasion, les membres ont commencé à préparer les amendements qu'ils apporteront à leur convention collective de travail qui doit prendre fin le 31 décembre prochain. Lors de la signature de la dernière convention, les deux partis ont convenu de commen-

cer les prochaines négociations trois mois avant l'expiration de la présente, c'est pourquoi les membres ont commencé lors de la dernière assemblée à faire leurs suggestions. Ils en ont profité pour demander à leur exécutif de préparer après une étude sérieuse, des suggestions sur les taux à la pièce et sur différentes clauses de la convention.

A la cité de Shawinigan

Après neuf mois de négociations laborieuses, la cité de Shawinigan et le Syndicat des employés manuels en sont venus à un accord et ont signé une nouvelle convention lundi soir dernier. Parmi les changements apportés à l'ancienne convention notons, une augmentation de 5 sous l'heure rétroactive au premier janvier dernier plus l'incorporation du boni de vie chère qui est de 6 sous et un autre 8 sous pour la pleine compensation de la réduction de la semaine de travail à 42 heures au lieu de 44 heures. Au premier janvier 1961, une autre augmentation de 5 sous l'heure sera accordée aux employés manuels. Le salaire de base des journaliers sera donc à compter du 22 août de 1.79 l'heure, et de 1.84 l'heure à compter du 1 janvier 1961.

Les employés jouiront de la

semaine moyenne de 42 heures, c'est-à-dire qu'ils travailleront une semaine de 44 heures et une autre de 40 heures. Ils bénéficieront de trois semaines de vacances après 15 ans et les employés ayant 25 ans de service pourront prendre 4 semaines de vacances. De plus, la clause de congés de maladie a été améliorée. A l'avenir les employés ayant moins de cinq ans de service toucheront les trois quarts de leur salaire à compter de la 6e journée de maladie et cela pendant 2 mois, tandis que les employés de plus de cinq ans de service toucheront cette indemnité pendant une période de 3 mois. La clause d'ancienneté a été améliorée de même que celle des griefs. Il nous reste maintenant à espérer que les négociations en vue d'en arriver à la conclusion d'une convention collective de travail pour les fonctionnaires iront bon train et donneront des résultats intéressants. Quant aux policiers, des séances d'arbitrage sont prévues pour septembre.

A la Canadian Carborundum

Mardi matin, se continue l'arbitrage sur le congédiement d'un employé. Jeudi, à 10 heures, c'est l'arbitrage sur la durée et les périodes de repos et

(Suite à la page 6)

POLITIQUE FEDERALE

Les Canadiens français et l'immigration

Par Paul NOGARET

Selon des statistiques récentes publiées par le ministère de l'Immigration, le nombre des immigrants britanniques au cours du premier semestre de 1960 a surpassé, pour la première fois depuis trois ans, celui des immigrants italiens. En effet, sur un total de 58,041 immigrants, il y a eu 12,438 Britanniques, 11,902 Italiens, 6,460 Allemands et 4,624 Amé-

Ces chiffres parlent d'eux-mêmes. Ils redisent une fois de plus, et cela de façon tragique, le drame de l'immigration au Canada français. Pendant longtemps, les questions d'immigration nous ont laissés indifférents. Retranchés dans notre réserve québécoise et forts de notre haute natalité, nous avons regardé le pays se peupler sans nous préoccuper le moins du monde des vagues successives d'immigrants qui ne cessaient d'arriver et qu'absorbait l'élément anglais. Nous sommes sortis de notre torpeur au lendemain de la dernière guerre. Devant le flot d'immigrants qui a déferlé sur le Canada à la suite du conflit, nous avons pris conscience tout à coup de la menace que cela représentait pour notre groupe, sans nous demander trop si l'affaire ne pourrait pas être orientée à notre avantage. Selon notre bonne habitude dans de telles situations, nous avons adopté une attitude négative et nous nous en sommes pris à d'autres. Nous avons voué à la perdition le gouvernement fédéral, l'accusant de vouloir noyer la minorité française et de favoriser surtout la venue de ressortissants d'origine anglo-saxonne.

Cette façon d'envisager le problème nous a donné bonne conscience pendant une dizaine d'années et nous a permis de retrouver une certaine quiétude. Quelques efforts pieux ont été entrepris pour stimuler l'entrée d'immigrants de culture latine. Sans l'appui des autorités civiles et religieuses, ils n'ont pas produits de résultats permanents. Il y a certes eu des immigrants qui sont venus s'installer dans cette province, en particulier à Montréal, mais devant le monolithisme de la collectivité canadienne-française, la majorité d'entre eux se sont rapidement intégrés à la minorité anglaise du Québec.

Voici que depuis quelques années nous assistons à un second réveil. Les préjugés traditionnels des Canadiens français à l'égard des étrangers qui viennent établir ici leur demeure tombent de plus en plus. On ne voit plus uniquement dans l'immigrant celui qui vole l'emploi d'un Canadien français. L'intégration de plus d'un million d'allochtones depuis la fin de la guerre a eu des effets positifs, dans l'ensemble avantageux, sur l'économie du pays. Les Néo-Canadiens ont créé de nouvelles industries, développé des métiers différents, diversifié nos techniques manufacturières en plus d'enrichir le patrimoine canadien à tous les points de vue. Si

ricains. Le reste est partagé entre plusieurs pays dont la France qui occupe l'avant-dernier rang avec seulement 1,125 immigrants. Plus de la moitié des immigrants entrés au pays durant les six premiers mois de l'année sont allés s'établir en Ontario; environ une douzaine de mille seulement ont choisi de vivre au Québec.

L'arrivée d'immigrants entraîne momentanément des crises mineures dans certains secteurs de l'industrie, les conséquences sont rarement très graves et le temps fait les rajustements nécessaires. D'ailleurs, à la suite des protestations des syndicats, le gouvernement fédéral évite maintenant, dans la mesure du possible, d'encourager la venue massive d'immigrants durant les périodes de chômage.

Cette prise de conscience nouvelle du Canada français en ce qui concerne l'immigrant et la richesse future qu'il représente pour le pays, le Québec en particulier, doit cependant se transposer en actes. Il ne suffit pas d'être favorable à l'immigration pour qu'elle serve automatiquement nos fins. Je ne crois pas d'autre part que le ministère de l'Immigration exerce une discrimination défavorable à l'égard des ressortissants français et qu'il favorise systématiquement les immigrants anglo-saxons. Le simple fait de notre appartenance au Commonwealth rend le Canada plus facile d'accès aux ressortissants des pays membres de la communauté britannique. Cela explique que les Britanniques arrivent ici en grand nombre. Mais cette situation par contre n'a pas empêché les Italiens de s'installer au Canada dans une proportion qui a surpassé pendant trois ans celle des Britanniques.

Le problème est beaucoup plus simple que ne le voudraient nos nationalistes. Plaçons-nous un instant dans la peau de l'immigrant qui arrive au pays. Il a à choisir entre deux sociétés: l'une anglaise, l'autre française; la première est majoritaire, pluraliste et fortement structurée; la seconde, minoritaire, monolithique et très renfermée sur elle-même. S'il décide de suivre la collectivité de langue anglaise, il n'a pas à vaincre de grosses difficultés. On ne lui demandera pas par exemple s'il est catholique et il sera libre de donner à ses enfants l'éducation qu'il voudra. On essaiera tout simplement de faire de lui un bon Canadien. D'autre part, si par tempérament ou par culture, il se sent plus près du groupe français et désire s'y intégrer, les obstacles surgissent, surtout s'il ne partage pas la même religion. Il aura à pénétrer une collectivité fermée et jalouse de ses prérogatives. S'il tient à pro-

curer à ses enfants une éducation française, il sera obligé de le faire dans le cadre d'un système d'enseignement essentiellement catholique, qu'il soit lui-même calviniste, juif ou simplement agnostique. Or il est possible que cette solution ne lui plaise pas et, si tel est le cas, la seule alternative sera de les diriger vers l'école anglaise avec les conséquences que l'on sait. Nos institutions ne prévoient pas de cas comme le sien. On trouve naturel que les Anglais soient protestants ou agnostiques, mais des Français huguenots ou des Polonais de culture latine et religieuse, ce n'est pas normal. Il est essentiel pour nous d'intégrer le plus grand nombre possible d'immigrants. Notre erreur cependant c'est de vouloir en faire des Canadiens français. Contentons-nous plutôt d'agir en sorte qu'ils deviennent des Canadiens de culture française. Dans ce but, donnons-leur des instruments appropriés et fournissons-leur les cadres d'une société pluraliste où la compétence n'est pas jugée en fonction de la religion.

C'est dans cette perspective qu'il faut juger la dernière initiative de la Fédération des Sociétés Saint-Jean-Baptiste du Québec. Celle-ci vient en effet d'annoncer la formation d'un comité de l'immigration dont la tâche sera de créer, dans notre milieu, un courant d'esprit favorable à l'égard des Néo-Canadiens. Le projet est bon en soi, bien que tardif. Mais il est voué à l'échec s'il ne s'accompagne pas de réformes profondes dans nos institutions. Pour intégrer les immigrants, il ne s'agit pas seulement de le souhaiter. Il faut surtout leur fournir un milieu dans lequel ils se retrouveront et où ils pourront se développer et vivre selon leurs convictions propres. Ce n'est pas possible présentement. De par nos structures, nous sommes limités à l'intégration des immigrants catholiques et, encore là, les catholiques d'origine européenne s'accrochent mal de cette religion bien particulière au Québec que nous pratiquons.

Le peuple, ses représentants, son argent, ses affa

UN PAS DANS ... IL EN FAUDRA

(par Jean-Paul LEFEBVRE)

Depuis une vingtaine d'années, la ville de Montréal est administrée par 99 conseillers répartis en trois classes, un Comité exécutif élu pour un tiers par chacun des groupes de conseillers, et un maire dont les pouvoirs ont varié au gré des amitiés ou des inimitiés du titulaire par rapport au gouvernement provincial. Plusieurs lecteurs se souviennent sans doute des querelles et des réconciliations célèbres de Camilien Houde et Maurice Duplessis.

Le morcellement du pouvoir, le caractère peu représentatif (pour ne pas dire davantage) de plusieurs conseillers de la classe "C", la complexité du système électif, autant de raisons qui ont amené une dévalorisation du gouvernement municipal.

Il faudrait aussi parler de la pagaille au sein du Comité exécutif où le pouvoir et l'Opposition siègent encore côte à côte. Comme mon propos n'est pas d'analyser en détail, l'anatomie de ce squelette croupissant qu'est le régime des 99, autant conclure en disant ce que tout le monde sait déjà.

L'administration de Montréal se fait depuis plusieurs années dans une atmosphère de cirque fort dommageable à la conscience civique des Montréalais. Toute la province est d'ailleurs affectée par les malheurs politiques de la métropole. Je me souviens tout particulièrement qu'au cours des deux dernières élections municipales, les citoyens de Québec et de Rimouski se sentaient impliqués et ne manquaient pas de faire part de leur sentiment à leurs parents et amis qui avaient droit de vote à Montréal.

Une commission nécessaire

Il ne fait aucun doute que la Commission Champagne, nommée par l'ancienne administration provinciale pour enquêter sur les structures politiques et sur l'administration du gouvernement de la métropole, répondait à un besoin urgent.

Après quelques mois de séances publiques et de délibérations à huis clos, la Commission Champagne remettrait son rapport au premier ministre de la province de Québec, le 31 août dernier. C'est un document d'un grand intérêt pour les Montréalais et pour toute la province. Disons tout de suite que les syndiqués sont en droit de se réjouir du rapport de la Commission Champagne puisque la plupart de ses recommandations vont dans le sens du mémoire soumis par le Conseil central

UNE MISE

N.D.L.R.

NOS lecteurs se souviendront sans doute de l'imbroglie rapporté par la presse au sujet d'un délégué de la C.T.C.C. qui était attendu à Regina, qui ne s'y est pas rendu, etc.

Voici, comme épilogue, une lettre du secrétaire général de la C.T.C.C. pour tirer au clair toute cette affaire... qui, au fond, n'en était pas une!

Québec, 6 sept. 1960

M. Carl Hamilton, secrétaire, C.C.F., pièce 200, 301, rue Metcalfe, OTTAWA, Ont.

Cher M. Hamilton,

La C.T.C.C. regrette infiniment l'incident qui s'est produit lors de votre dernier congrès concernant l'absence du délégué fraternel de la C.T.C.C. Voici quelles sont, à notre avis, les causes de cet incident et la justification de l'attitude de la C.T.C.C.

À la lecture de votre lettre du 28 juin, j'ai honnêtement cru qu'il s'agissait d'une rencontre se rattachant directement à la fondation du nouveau parti politique. Comme vous vous souviendrez sans doute, l'en-tête de votre lettre était libellée de la façon suivante: "Comité national du

Nouveau Parti". Comme dans le corps de votre lettre vous utilisez, non pas le sigle C.C.F. mais l'expression "Parti social démocratique du Canada", de bonne foi, j'ai mentionné à l'Exécutif de la C.T.C.C. et au Bureau confédéral qu'il s'agissait d'un congrès non du C.C.F. mais du nouveau parti politique. La C.T.C.C. ayant déjà été autorisée d'entrer en contact, soit avec le Congrès du Travail du Canada, soit avec des représentants du nouveau groupement afin de faire rapport à nos organismes compétents, nous n'avons pas eu d'objection, au contraire, à ce que la C.T.C.C. envoie un délégué fraternel à Regina.

Avant que nous ayons pris connaissance de la méprise dont je viens de vous parler, le confrère Gérard Pelletier nous avait indiqué qu'il lui serait impossible de se rendre à Regina. Alors nous avons délégué le confrère Jean-Paul Lefebvre et s'il ne pouvait s'y rendre, le confrère Fernand Jolicoeur.

En relisant votre lettre du 28 juin, un officier a remarqué qu'il ne s'agissait pas d'une manifestation du nouveau

ires... (IX)

LA BONNE VOIE RAIT D'AUTRES

des Syndicats nationaux de Montréal.

En bref, on peut ramener à quatre, les principales recommandations de la Commission Champagne:

1—Le Conseil municipal serait désormais formé de 45 conseillers élus par les contribuables d'autant de quartiers. A l'avenir, il n'y aurait donc qu'un conseiller par quartier et qu'une seule classe de conseillers.

2—Désormais le Comité exécutif serait homogène puisqu'il serait choisi par le président de l'exécutif, lui-même élu par le Conseil à la majorité des voix.

3—Le maire présiderait le gouvernement municipal mais n'aurait plus de pouvoir administratif.

Après avoir rappelé que toute comparaison cloche, disons que le premier magistrat de Montréal serait à l'avenir dans la position de la reine d'Angleterre: il régnerait sans gouverner.

4—Le rapport Champagne suggère la formation d'une Commission consultative formée de représentants du monde des affaires, du mouvement ouvrier et du milieu universitaire.

Quelques restrictions

Y a-t-il lieu de tempérer l'éloge formulé plus haut? Certes oui. Nous serons plus en mesure de le faire lorsque nous aurons en main le texte du rapport. Mais déjà, sur la foi des comptes rendus des journaux, il est facile de constater que la Commission Champagne n'a pas

jugé opportun de recommander le droit de vote à 18 ans. C'était là l'une des recommandations du Conseil central de Montréal.

Quant aux fonctions de la Commission consultative, les comptes rendus des journaux nous portent à croire qu'elles sont un peu limitées, mais attendons d'en savoir plus long avant de juger.

C'est maintenant à Québec d'agir

Ce qui importe pour l'instant c'est que le gouvernement provincial prenne les mesures nécessaires pour que les contribuables de Montréal soient délivrés le plus tôt possible du régime actuel d'administration. A ce propos, je ne saurais mieux faire que de rappeler ici la résolution adoptée par le Conseil central de Montréal lors de sa réunion du 4 août dernier:

"ATTENDU qu'il serait préjudiciable aux intérêts de la Cité de procéder aux élections municipales en conservant une structure politique dépréciée et dévalorisée aux yeux du public;

"ATTENDU que le mécontentement des citoyens serait une source d'incivisme;

"IL FUT RESOLU que le Conseil central des Syndicats nationaux prie instamment le premier ministre de la province, l'hon. Jean Lesage, de prendre les mesures nécessaires pour faire retarder l'élection municipale de Montréal, afin que la Législature puisse procéder aux réformes qui s'imposent."

Ces jours-ci, les Montréalais

AU POINT

parti mais bien du congrès C.C.F. Je vous avoue que nous avons été ennuyés de constater cette erreur et, comme nous avons mentionné à notre Exécutif et à notre Bureau confédéral qu'il s'agissait du nouveau parti et non du C.C.F., nous n'avons pas voulu être taxés de mauvaise foi. C'est pourquoi nous avons demandé à notre délégué de s'abstenir d'aller à Regina.

Autre point.

Dans un communiqué de presse en provenance de Regina, nous lisons ceci: "M. Gérard Pelletier, l'un des trois dirigeants de la C.T.C.C., désigné comme observateur au congrès de la C.C.F., était inscrit à l'ordre du jour de la deuxième journée. Son discours devait précéder les sessions des quatre sous-comités du congrès, hier matin, mais il ne s'est pas présenté à la salle des délibérations. Il ne semble pas que la C.T.C.C., ait fourni d'excuses pour l'absence de M. Pelletier".

Je vous avoue, cher M. Hamilton, que jamais on ne nous a demandé un représentant autorisé à adresser la parole

au nom de la C.T.C.C. Relisez bien votre lettre du 28 juin et vous constaterez qu'il s'agit d'un délégué fraternel. Je crois qu'il n'est pas convenable que l'on place le confrère Pelletier sur la liste des orateurs sans nous en avertir à l'avance. Si nous n'avons pas fait parvenir d'excuses à l'organisation de votre congrès en temps utile, c'est que nous ignorions le rôle que vous aviez l'intention de faire jouer à notre délégué fraternel. Si votre invitation avait été formelle à ce sujet vous pouvez être assuré que l'incident ne se serait jamais produit. Nous vous aurions immédiatement informé que nous ne pouvions, dans les circonstances, déléguer un représentant officiel.

Nous regrettons, cher M. Hamilton, l'incident dont nous avons été involontairement la cause et déplorons que vous ayez jugé opportun d'en saisir la presse comme vous l'avez fait. Nous croyons bien que ni de votre part ni de la nôtre il y a eu mauvaise foi. Il s'agit d'un malentendu.

Veuillez me croire,

Bien à vous,

Jean MARCHAND,
secrétaire général.

ARBITRAGE

Mon expérience de témoin

(par Jacques ARCHAMBAULT)

J'ai été appelé, le 24 août dernier, à comparaître comme témoin-expert devant le tribunal d'arbitrage récemment formé pour trancher le différend qui sépare l'Hôpital Pasteur et le Syndicat des Employés d'Hôpitaux de Montréal. C'est avec beaucoup d'assurance et une certaine fierté que j'ai expliqué à l'hon. juge Edmond Archambault, le président, à Me Jean Fillion, arbitre patronal, et à mon collègue et ami Jean-Robert Gauthier, arbitre syndical, le bien-fondé des demandes syndicales.

Un factum formidable...

Lorsque vous avez, pour appuyer vos affirmations, un factum de 144 pages préparé par Angelo Forte en collaboration avec le Service Technique de la CTCC et qui représente plusieurs

ont des raisons toutes particulières d'ouvrir l'oeil afin de savoir si, de Québec, viendra quelque bonne nouvelle.

P.S. — Au moment de confier cet article à l'imprimeur, je reçois une copie du rapport de la Commission Champagne.

Malheureusement, la conception que se font les commissaires du rôle de la Commission consultative, formée par les représentants du monde des affaires, de l'université et des syndicats ouvriers, n'est pas du tout dans l'orientation recommandée par le Conseil central de Montréal. Dans son mémoire, notre Conseil central précisait:

"Le Conseil économique et social (ce que les commissaires nomment la Commission consultative) devrait être démuné de tout caractère législatif et n'avoir aucun pouvoir qui vienne en conflit avec ceux des représentants élus par le peuple, ou lui permette de se substituer à eux. Son rôle devrait être limité à la recommandation. Il pourrait siéger à sa discrétion en vue de soumettre au Conseil municipal tout projet que la majorité de ses membres aura jugé correspondant à l'intérêt général de la municipalité".

De leur côté, les commissaires, ou du moins la majorité d'entre eux, recommandent d'instituer la Commission consultative comme une sorte d'arbitre dans les différends pouvant survenir entre le Conseil et le Comité exécutif. Cette suggestion est d'autant plus étonnante que les mêmes commissaires recommandent que le président de l'Exécutif soit élu à la majorité du Conseil et choisisse lui-même ses collègues. On voit mal ce que viendra faire la Commission consultative dans cette galère.

On s'étonne aussi que la Commission consultative soit nantie d'un pouvoir plus grand que celui du Conseil lui-même lorsqu'il s'agira de destituer des directeurs de services. J'ai bien peur que la Commission Champagne n'ait gaspillé une bonne idée en attribuant à une Commission Consultative des pouvoirs qui viendraient en conflit direct avec le mandat des élus du peuple.

de \$18.00 par semaine... Ayant rempli la même fonction que le manoeuvre à Montréal, le journalier de Pasteur, pendant 15 ans, a travaillé 6,552 heures de plus et a retiré \$9,781.00 de moins. Pourtant, encore une fois, les deux employés gagnaient sensiblement le même salaire en 1946".

Semaine de 40 heures

Le Syndicat réclame également la semaine normale de 40 heures. La Province de Québec est la seule Province du pays où les employés d'hôpitaux n'ont pas la semaine de 40 heures.

Ce ne sont là que quelques points essentiels de la preuve solide et charpentée que le Procureur du Syndicat, Angelo Forte, a présentée devant le conseil d'arbitrage. A tous points de vue, les employés de Pasteur sont dans un état d'infériorité, quant au coût de la vie, quant aux comparaisons avec les autres hôpitaux de Montréal et de la Province également. Par exemple, il existe un écart de plus de \$8.00 par semaine entre les salaires moyens payés aux employés masculins dans les hôpitaux de la ville de Québec et ceux payés aux employés de Pasteur. Par rapport aux hôpitaux de la Province voisine, l'Ontario, la situation est encore pire.

Sentence arbitrale importante

Les observateurs syndicaux avertis sont bien convaincus que cette sentence arbitrale donnera le ton aux négociations dans les autres hôpitaux de la ville et des environs. C'est pourquoi, le Syndicat n'a absolument rien négligé pour présenter une preuve sérieuse et bien fondée. Je suis certain qu'il a pleinement réussi.

années de travail et de recherches, vous ne manquez pas de vous réjouir que tant de compétence technique soit au service d'une si belle cause. Le mémoire syndical constitue une étude extrêmement fouillée et élaborée des salaires des employés de l'Hôpital Pasteur, en 1960.

Partant du fait irréfutable que la moyenne des gains hebdomadaires des 212 employés de Pasteur représente, en 1960, la somme de \$39.00 par semaine ou \$2,028.00 par année, et que 90% du personnel gagnent \$45.00 et moins par semaine, il n'est pas malaisé ensuite de comparer cette triste situation aux salaires moyens hebdomadaires dans les services ou dans d'autres secteurs d'activités.

De 1946 à nos jours

Le factum syndical a soigneusement relevé l'évolution des salaires des employés de Pasteur comparativement aux mêmes données dans le secteur des services. En 1946, les salaires moyens dans le secteur des services et à Pasteur étaient sensiblement identiques (\$21.90 vs \$18.09). En 1960, l'écart a quadruplé, les employés de Pasteur gagnent \$39.00 par semaine, les employés du secteur des services \$55.74 par semaine. On constate un écart encore plus considérable si l'on compare la situation des employés de Pasteur avec le salaire moyen payé dans la ville de Montréal (\$75.00 par semaine).

Il en est de même pour le salaire du manoeuvre. En 1960, le manoeuvre de l'industrie manufacturière reçoit, annuellement, \$1,265.68 (\$1.12 l'heure comparé à \$0.59 l'heure) de plus que l'employé de Pasteur à fonction égale; le mémoire affirme "c'est là certes une violente anomalie dans notre société".

Perte de \$9,781.00 en 15 ans

A ce système, le journalier travaillant à Pasteur a perdu, depuis 1946, s'il compare sa situation financière à celui de son confrère dans l'industrie manufacturière, une somme de \$9,781.00. Et ce n'est pas tout. "La comparaison entre le manoeuvre moyen à Montréal et le manoeuvre à Pasteur est on ne peut plus révélatrice. Voilà exactement la même fonction comparée dans les deux milieux. Des hommes seuls détiennent l'emploi, en 1946, il aurait fallu une augmentation de \$3.00 par semaine au journalier de Pasteur pour que son salaire égale celui du manoeuvre à Montréal; en 1960, il lui faudrait une augmentation



Un journal capitaliste se demande:

Qui va payer?

et propose une conclusion injuste

(par Maurice LADOUCEUR)

Dans le différend qui oppose les employés non-itinérants des chemins de fer et le CNR et le CPR, mes connaissances ne sont pas beaucoup étendues. Elles se résument à ce que les agences de presse et les journaux canadiens ont publié. En somme, je sais ce que l'on a cru bon de laisser savoir à l'ensemble du public canadien qui est pourtant grandement intéressé au règlement qui sera apporté.

Le rapport majoritaire, après avoir atténué les demandes syndicales, en est venu à recommander une augmentation de salaire qui coûterait aux chemins de fer la somme de 35 millions de dollars. Cette augmentation s'impose, dit-on, si l'on veut que les employés de chemins de fer puissent gagner à peu près (pas complètement encore) les salaires qui se paient, en moyenne, au Canada pour les travailleurs de l'industrie lourde.

Le représentant des compagnies, sans nier le bien fondé des réclamations syndicales, s'objecte à une telle augmentation de salaire parce que, soutient-il, les compagnies n'ont pas l'argent pour payer.

Comment l'opinion publique, en général, réagit-elle en face d'un tel problème? Je ne le sais pas trop. Mais, dès le lendemain de la parution du rapport de la commission de conciliation, le journal LA GAZETTE avait un article de rédaction dont le seul titre "Who's to pay?" reflète déjà la tournure d'esprit qui anime cette feuille capitaliste.

Qui va payer, se demande-t-on, si les compagnies ne peuvent le faire? Le public, par une augmentation des tarifs de transport ou bien par des subsides venant du gouvernement. Inutile de dire que tout l'article en arrive à la

conclusion que l'augmentation de salaire, dans les circonstances, doit être refusée. C'est bien simple, n'est-ce pas? C'est là le réflexe spontané des gens pour qui le travail compte très peu et pour qui les intérêts du capital sont les seuls dignes de considération.

Qui va payer? C'est sûrement une question qu'il faut se poser. Mais il faut la voir sous tous ses aspects. Si le public ne paie pas, s'il veut continuer à obtenir un service sans en défrayer complètement le coût, alors la réponse m'apparaît clairement: ce seront les travailleurs des chemins de fer qui se trouveront à faire un cadeau au public canadien. En partant de l'hypothèse que l'augmentation de salaire recommandée par la commission de conciliation est fondée, c'est tout comme si l'on obligeait cette catégorie

de citoyens à payer un impôt spécial équivalent à la partie de salaire qu'ils ne recevraient pas et à laquelle ils ont droit.

C'est d'ailleurs la même chose qui arrive à chaque fois que, dans un service public, les salariés ne reçoivent pas le salaire qu'ils devraient recevoir sous le prétexte de l'incapacité de payer de l'entreprise. Le cas des institutions d'hospitalisation est courant.

Il faut que le sens de la justice commutative et de la justice sociale soit considérablement ému pour que l'on n'arrive pas spontanément à voir que l'on fait ainsi porter à certains travailleurs le poids d'un fardeau qui devrait être réparti sur toute la communauté.

Cette façon de résoudre un pareil problème présente encore un autre aspect aussi répugnant que révoltant. En effet, si l'on va au fond de l'affaire, on constate que l'on se trouve, en somme, à accorder à des institutions privées le pouvoir extraordinaire de créer des impôts. Quand une municipalité veut créer une nouvelle taxe, elle doit recourir à une loi spéciale de la législature. Une institution privée qui rend un service public peut à loisir, sans recourir au pouvoir public, en refusant le juste salaire à ses employés, sous prétexte d'incapacité de payer, les forcer à payer un impôt. Et dans bien des cas, cet impôt est aussi considérable que celui qui est déjà déterminé par l'Etat. Sans compter qu'il est discriminatoire contre des citoyens.

Quand donc va-t-on reconnaître et admettre que, dans les services publics, la "capacité de payer" n'entre pas en ligne de compte dans la détermination du juste salaire?

A BAIE COMEAU

Conciliation

Le Syndicat National des Employés de l'Aluminium de Baie Comeau (C.T.C.C.) a tenu une assemblée de ses membres le 11 août dernier, pour soumettre le résultat des négociations, qui ont eu lieu avec la Canadian British Aluminum le 19 juillet, à la suite de la reconnaissance du Syndicat par la Commission des Relations Ouvrières, comme agent négociateur pour les employés.

Les quelque quatre cents employés qui ont participé à l'assemblée ont rejeté à l'unanimité les propositions de la Compagnie et ont demandé l'intervention immédiate d'un conciliateur, qui aura pour tâche de tenter d'assurer la signature d'une convention collective entre les parties.

Au sujet des salaires et des heures de travail, les employés, par l'entremise de leur Syndicat, demandent une augmentation de trente-cinq pour cent (35%), y compris la compensation requise

avec la mise en vigueur de la semaine de travail de 40 heures, équivalent à 5%. La Compagnie a offert une augmentation de dix cents l'heure (\$0.10), à partir du 2 mars 1960, et offre de considérer une réduction à quarante-deux heures. La proposition faite, relativement à la sécurité syndicale, à l'ancienneté, au nombre d'agents de griefs, a également été refusée.

Les principaux représentants de la Compagnie à ces négociations étaient M. Stanley, M. McGill et M. Nicks, respectivement directeur du personnel, gérant général et conseiller spécial à la Compagnie Reynolds des Etats-Unis. Les représentants du Syndicat étaient ses officiers, dont M. Castonguay, de Haute-ribe, M. Asselin et M. Gauthier, respectivement président, secrétaire et trésorier, lesquels étaient assistés de M. Raymond Gagnon et de M. Marius Bergeron, tous deux représentants de la C.T.C.C.

L'ÉLECTRICITÉ AMIE DU TRAVAILLEUR

Depuis un demi-siècle à peine, l'énergie électrique à prix modique constitue un apport de plus en plus important à la prospérité des ouvriers en créant et en développant une foule d'emplois. En fournissant le courant qu'il faut pour actionner un nombre croissant de machines qui épargnent à la fois le temps et l'effort, l'électricité a contribué à alléger la tâche des ouvriers qui accomplissaient antérieurement des travaux de production fastidieux et éreintants.

A l'occasion de la 66e Fête du Travail au Canada, la Shawinigan est heureuse de saluer les travailleurs du Québec et de leur témoigner son admiration pour les réalisations remarquables que le pays leur doit. Ils ont été un facteur important dans l'essor de la nation depuis les toutes premières heures de son histoire. Ils produisent aujourd'hui la majeure partie de la richesse dont nous bénéficions tous. Ils sont un des piliers les plus puissants de notre économie, de notre bien-être et de notre développement.

PRODUITS CHIMIQUES • GENIE
The Shawinigan
WATER AND POWER CO.
ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

compagnies associées et filiales

Des négociations s'amorcent, une convention signée

(Suite de la page 3)

sur le nombre de personnes requises pour faire le travail qui doit se terminer. Jeudi, la séance d'arbitrage aura lieu au poste de police. Ceux des employés qui voudraient y assister peuvent le faire.

A la Shawinigan Chemicals

La première séance d'arbitrage sur l'interprétation de la clause d'ancienneté se tiendra lundi à 11 heures à l'ancien café de la Division Resins. Ceux des employés qui voudraient assister pourront se rendre à cet endroit à l'heure indiquée. Nous prévoyons que lors de cette séance préliminaire, les parties s'entendront pour fixer la portée de l'arbitrage, les procédures à suivre et la façon de procéder.

Dans un autre ordre d'idées, nous voulons indiquer aux employés de la Shawinigan Chemicals qu'ils devraient recevoir très prochainement leur nou-

veau certificat d'assurance-santé. Les certificats sont parvenus à la compagnie qui doit les distribuer aux employés avec la paie.

Si les parties vont à l'arbitrage sur l'ancienneté, c'est qu'ils ne s'entendent pas sur ce point, mais il y a d'autres points également où il n'y a pas possibilité d'entente, nommons-en deux: il y a le grief des "86" où la compagnie continue à prétendre avoir rappelé à l'ouvrage quelque 25 employés, durant l'été 1959, alors que les employés ont signé une déclaration qu'ils sont prêts à assermenter où ils disent n'avoir jamais été rappelé au travail durant cette période. Il y a aussi la nouvelle interprétation que la Compagnie donne à l'article 800. On sait que les nouveaux employés acquièrent leur ancienneté après 90 jours de travail. Or, la Compagnie congédie les employés qui ont travaillé 84, 85, 86 ou 87 jours et elle engage des nouveaux. Or, cette période de 90 jours est une période de probation où la Com-

pagnie peut se rendre compte si l'employé peut faire le travail. Elle peut le congédier pour des raisons sérieuses, mais elle ne peut pas le congédier pour la simple raison que l'employé va acquérir des droits d'ancienneté. C'est une injustice criante! Pourtant les représentants de la Compagnie ne trouvent d'autre chose à dire que: "Nous n'avons pas à donner de raisons". Le sens de la période de probation c'est de permettre à l'employeur de se rendre compte si l'employé fait son travail, mais pas seulement une période où l'employeur peut mettre un employé à la porte et le remplacer par un autre en disant: "Nous n'avons pas à donner de raisons." Pour ceux qui ne veulent pas voir la mauvaise foi de la Compagnie et qui sont comme Thomas, qui doivent mettre le doigt sur le bobo pour dire qu'il y a bobo, ce dernier exemple doit être suffisant il me semble pour leur prouver jusqu'où peut aller la mauvaise foi et l'injustice à la Shawinigan Chemicals.

RAIL WORKERS FIGHT FOR SALARY INCREASE

Majority Report Recommends Raise, But Companies Say They 'Do Not Have The Money' To Meet It

By Maurice LADOUCEUR

In the differences existing between the non-operating railway workers and their employers, the C.P.R. and the C.N.R., my knowledge of the situation is not of the widest.

The little that I do possess comes from press agencies and Canadian newspapers.

To sum up, I am aware of what the Canadian public was permitted to know. And this very same Canadian public is greatly interested in the outcome of the dispute between the railways and their non-operating personnel.

The majority report released after having given study to union demands, recommended salary increases which would cost the railways some thirty-five million dollars.

This increase, the report said would bring the salaries of these workers closer to the salary level paid to workers in the heavier industries.

Company representatives objected to the suggested salary raises claiming the railways "do not have the money" to pay their workers.

How does the general public react to such a problem? I do not know, but the morning after the decision was announced by

the conciliation board, the Montreal newspaper the "Gazette" published an editorial carrying the heading "Who's to Pay?", which reflects the attitude of this capitalistic sheet.

Who's to Pay the editorial asks, if the companies cannot do so? The public by an increase in freight rate or by subsidies from the Government.

Needless to say the editorial arrived at the conclusion that, under the circumstances the increase should be refused the employees of the railways.

This was a very simple solution to the editorial writer and this is the immediate reflex of those who do not favor unions and the labor movement.

Capitalistic interests are these people's only concern. Who's to pay is the burning question.

And this question must be viewed from different angles. If the public does not "foot the bill" while being furnished services for which they do not pay, then the answer appears very clear to me.

It will be the railway workers who will be obliged to make a present to the Canadian public. And beside from the increase as recommended by the conciliation board it would be the same as if

this group of employees were assessed a special tax equivalent to the salary increase they were denied and which was their right to demand.

This story is a repeat of what happens every time these workers ask for an increase in their pay which would help them reach the salary level with the other industries.

This way of settling this problem brings up another aspect as repugnant as it is revolting.

If we get down to the bottom of the situation we find that we have accorded private institutions the power to create new taxes.

When a municipality wishes to impose a new tax they must apply for a special measure to be passed by the Legislative Assembly. A private institution that renders a public service may, at its own leisure, and without appealing to the lawmakers, refuse the just demands of its employees for an increase in their pay, under the pretext of being unable to pay the increase and thus force another tax on the public.

When will it be admitted that in public services the "capacity to pay" does not enter into the picture of giving the workers a just and livable salary?

ARBITRATION

FAVORABLE DECISION AWAITED FOR HOSPITAL WORKERS

I was called on August 24 to appear as an expert witness before an arbitration tribunal set up to regulate the existing differences between Pasteur Hospital in Montreal and the Montreal Hospital Employees' Union C.C.C.L.

It was with a great deal of assurance and a feeling of pride that I explained to the Honorable Judge Edward Archambault, who presided over the board and legal counsel Jean Fillion, representing the employers, and my confrere Jean Robert Gauthier, who was acting for the union.

From 1946 Until The Present

The union recently conducted a survey of salaries paid to employees at Pasteur Hospital and made a comparison to those paid employees in the services.

In 1946, salaries in the services section and at Pasteur Hospital were very alike (\$21.90 and \$18.09).

In 1960, these were greatly increased, the employees at Pasteur earning \$39.00 a week or \$2,028 a year while employees in the services section were earning \$55.74 a week. And the difference would be considerably more if we take the average weekly salary, \$75.00, of the City of Montreal employee.

A laborer working at Pasteur Hospital since 1946 if he compared his financial situation with that of his fellow workers in other industries he would find he had lost \$9,701 in salaries since that time.

A 40-Hour Work Week

The Montreal Hospital Employees Union has launched a determined campaign to secure the 40-hour work week for its members.

The Province of Quebec is the only province in Canada where employees of hospitals do not enjoy the shorter work week of 40 hours.

This is one of the essential points presented to the arbitration board by the Procurator for the union, Angelo Forte, who is technical councillor for the C.C.C.L. union.

The hospital workers at Pasteur Hospital find their earnings inferior to other hospital employees in Montreal and the province.

As an example, there is a difference of \$8.00 a week between what the workers at Pasteur receive and that paid to other hospital workers in Quebec City.

Arbitration Decision Is Important
Union observers are convinced that the decision of the arbitration board will favor union negotiations with other hospitals in the city.

This is why the union left absolutely nothing neglected to present serious and complete proof to the board.

And I am sure they succeeded exceedingly well.

Jacques ARCHAMBAULT.

LET'S PUT IT STRAIGHT!

Ottawa, Sept. 6, 1960.
Mr. Carl Hamilton,
C.C.F., Room 200,
301, Metcalfe St.,
OTTAWA, Ont.

Dear Mr. Hamilton,
The C.C.C.L. deeply regrets the incident which took place during your recent congress concerning the absence of the fraternal delegate from the C.C.C.L.

Here are the causes of this incident which we think just-

ifies the attitude of the C.C.C.L.

In reading your letter of June 28, I honestly believed that the meeting was directly concerned with the founding of the new political party. As you will no doubt remember, the heading on your letter read "National Committee of the New Party".

In the body of your letter you did not use the C.C.F. initials but the expression "Social Democratic Party of Cana-

da", and in good faith, I mentioned to the Executive of the C.C.C.L. and to the Confederal Assembly that it was not a convention of the C.C.F., but of the new political party.

The C.C.C.L. having previously received authorization to contact the Canadian Labour Congress or representatives of the new party and to report back to our organization, no objection was made to sending a fraternal delegate to Regina.

These Factual News Briefs Are Worth Knowing

THAT 37 BRITISH MARINES who refused to obey an order from their captain were arrested, tried, found guilty and given a suspended sentence.

The sailors staged a sit down strike in sympathy for United Kingdom dock workers who were on strike.

THAT THE UNEMPLOYMENT in St. John is mounting in alarming proportions with 1,972 out of work; 1,245 are male and 727 women.

Before we were aware of any misunderstanding, Brother Gerard Pelletier advised us that he was unable to go to Regina. We then delegated Brother Jean-Paul Lefebvre and, if he could not attend, Brother Fernand Jolicoeur. In again reading your letter of June 28, an officer remarked that it was not a meeting of the new political party, but a convention of the C.C.F.

I must confess that we were greatly annoyed at the error which we mentioned to both our Executive and the Confederal Assembly as we did not wish to be accused of bad faith.

Another point.

In a press release originating from Regina we read the following: "The name of Mr. Gerard Pelletier, one of the three delegates of the C.C.C.L. designated as observer during the annual convention of the C.C.F., was on the agenda for the second day.

"His speech was to precede sessions of the four sub-committees of the convention, yesterday morning, but he did not show up at the hall of deliberations. It does not seem that the C.C.C.L. has given any reason for the absence of Mr. Pelletier."

I assure you, dear Mr. Hamilton, that we were never asked for a representative with a mandate to speak on behalf of the C.C.C.L. In referring to your letter of June 28, you will find you used the phrase "fraternal delegate". It was not convenient to place Mr. Pelletier's name on the list of speakers without advising him in advance. If we did not send excuses to the organization of your convention it was because we ignored the role you had prepared for our delegate.

If your invitation had been specific on this point, you may rest assured that this incident would never have happened. We would have informed you immediately that we were unable, due to the circumstances, to send an official representative.

We regret, dear Mr. Hamilton, the incident of which we were the cause quite unwillingly and deplore that the press release was brought into the incident. We feel sure it was not a case of bad faith on either part. It was a misunderstanding.

Yours truly,

Jean MARCHAND,
general secretary.

THAT DELEGATES ATTENDING the annual convention of the War Veterans Association resolved to demand the government for a raise in amounts of their pensions. The Association has 125,000 members.

THAT THE LABOR RELATIONS BOARD of the Province of Quebec has ordered the St. John Sheet Metal Company of St. John, Que., to negotiate a collective labor agreement with the C.C.C.L. National Metal Trades Federation.

THAT IN THE MIDDLE OF A STRIKE the president of Quebecair announced that his company was not up for sale and that the first of two new planes was expected from Canada.

THAT A CONCILIATION COMMISSION has recommended a salary increase of five per cent to employees of Radio-Canada with an additional four per cent next June.

THAT A NEW COLLECTIVE LABOR AGREEMENT has been signed between Consumers Glass Company of Ville St. Pierre and the Glass Blowers Association of the United States and Canada.

THAT FOLLOWING A STRIKE by 400 masons in Toronto who incidentally were all immigrants a labor contract was signed which awards the workers 65 cents an hour increase.

THAT THE FUEL OIL DISTRIBUTORS Association of the Province of Quebec are complaining that the big oil companies are trying to form a monopoly which would eventually force them out of business.

FUMEZ UNE



LA CIGARETTE
LA PLUS DOUCE,
LA PLUS
SAVOUREUSE!

FEDERAL POLITICS

THE FRENCH-CANADIAN AND IMMIGRATION

By Paul NOGARET

According to figures recently released by the Minister of Immigration, the number of immigrants from the British Isles entering Canada during the first six months of 1960, exceeded for the first time in three years those who entered Canada from Italy.

In effect, of a total of 58,041 immigrants there were 12,438 British, 11,902 Italians, 6,460 Germans, 6,624 Americans.

The remainder were divided between different countries of which France which occupies second from last place with only 1,125 newcomers entering Canada, during the first six months of the present year.

And over half of the immigrants entering Canada during this period settled in Ontario with only 12,000 remaining in the Province of Quebec.

Figures like these speak for themselves. They show once again in a tragic manner the drama of immigration in French Canada.

For a long time the question of immigration has left us indifferent while immigration of all other nationals, except French, mounted steadily.

We came out of our inactivity at the conclusion of the last war. In face of a flood of immigration which Canada witnessed following the late conflict, we awoke to the seriousness of the situation.

Following our habits in like situations, we adopted a negative attitude. We laid the blame for this on the Federal Government, accusing them of trying to drown the French minority, while favoring immigration of Anglo-Saxons.

The situation finally gave us food for thought and forced us to stimulate activity for more immigrants of Latin origin.

Without help from either civil or religious authorities, the results achieved were not permanent.

No doubt certainly some immigrants settled in the Province and in particular in Montreal but the majority of these were quickly absorbed into the English minority of Quebec. Thus for the past several years we have

witnessed a second awakening. The traditional attitude of the French Canadian towards foreigners who have settled here and made their homes is changing more and more.

At present, we do not look upon a foreigner as one who is taking a job away from a French-Canadian.

The million or more foreigners who have settled in Canada since the termination of the late war have had a positive effect upon the economy of the country.

Neo-Canadians have created new industries in Canada, developed our different trades, diversified our techniques and have enriched Canada from all view points.

If the entry of immigrants creates a temporary crisis in certain industries, the results are rarely grave and time generally adjusts the situation.

And after having received protest from the Canadian labor movement, the Government is avoiding as far as possible, any encouragement for foreigners to immigrate to Canada during the present unemployment crisis.

I do not believe that the Minister of Immigration discriminates against encouraging the immigration of French subjects into Canada.

The simple fact of Canada being a member of the British Commonwealth, explains why British immigrants arrive in Canada in greater numbers.

But the situation did not prevent the Italians from settling in Canada in numbers which topped the British for three years.

The problem is much more simpler than our nationalists would have us believe. Let us place ourselves in the position of the Minister of Immigration for a minute. This official has to choose between two societies, one English and the other French.

The first are in the majority and firmly established. The second in the minority and wrapped up in themselves.

If they decide to choose the collectivity of the English language they encounter no great difficulties.

They are not asked if they are Catholic and they are at liberty to educate their children as they choose.

The only thing they try to do is to make a good Canadian out of the immigrants, newly arrived in our country. On the other hand, if by temperament or culture they belong to a group which is French obstacles mount, especially if they are of different religions.

If they penetrate into a collective group which is closed and jealous of its prerogatives, if they wish to give their children a French education they have to do so in a group which is fundamentally Catholic, the only other alternative being to send their children to an English school with the already known consequences.

We find that it is quite natural for English schools to be Protestant or agnostic and that this could not be called natural to a Catholic child.

It is essential that we absorb the greatest number of immigrants so that we may teach them to become Canadians with French culture.

It is with this perspective in mind that we should judge the last initiation of the Federation of St. John the Baptist Societies of Quebec.

They have announced the formation of a committee to study immigration and whose duty will be to create in our midst a favorable spirit towards Neo-Canadians.

This project is good in itself, but will do no good unless there are profound changes in our institutions.

To absorb immigrants it is not enough to greet them with a welcome. It is essential to furnish them with a locale where they may develop and live according to their proper conviction, but this is not feasible at present.

According to our structures, the absorption of immigrants is limited, according to the manner in which they followed their religion in Europe and the manner, we in Quebec practise it.

NEWS & VIEWS

From Canada & Abroad

CANADIAN UNIONS WANT LABOR HEALTH CENTRES

Dissatisfaction with existing medical care plans has propelled Canadian labor leaders and researchers in increasing numbers to talk of building their own labor health centres. These centres, staffed by teams of doctors and technicians, would provide comprehensive, high quality care on a prepayment basis to union members and their families.

They would supply such care more efficiently and more economically than the current hodge-podge of doctor-sponsored plans and private insurance company programs.

URGES LABOR CODE

Quebec Labor Minister, Rene Hamel, has urged members of the newly set-up Superior Council of Labor to prepare a provincial labor code which would contain several innovations in Quebec Labor Laws as well as provide safeguards against certain "abuses" which have occurred in this field in the past.

Preparation of a Quebec Labor Code has been under consideration for several years. During the administration of the late Premier Duplessis a code had been prepared, but no action was ever taken to implement it.

The new Labor Minister intends to set up labor courts which would centralize disputes between labor and management arising over provincial legislation in this field. Jean Marchand, general secretary of the C.C.C.L. union, has been appointed member of the new Quebec Superior Council of Labor. This announcement was made by Premier Jean Lesage in Quebec.

Dr. F. Cyril James, principal and vice-chancellor of McGill University also named to the Labor Council, will look after the English-speaking element while Mr. Marchand will sit as a representative of organized labor.

In speaking of Mr. Marchand's appointment, Premier Lesage said "Mr. Marchand's knowledge and experience will greatly facilitate the task of finding the emergency remedies that the Quebec Government intends to use in its fight against seasonal unemployment."

A FLOP FOR PHILIP!

In a news release from London, England, the other day, it was learned that Prince Philip's bid to settle a strike appeared to be headed for the rocks.

Peace talks have broken down between the Automobile Association and a union representing 32 girl clerks fired for going on a one-day strike.

The Prince is president of the Automobile Association and the girls asked him to intervene. He sent discreet letters to the A.A. and to the Clerical and Administrative Workers' Union expressing the hope that the dispute would soon end.

The A.A. agreed to negotiate but the talks failed when it refused to reinstate the clerks. Union secretary, Anne Godwin, said "all the resources of the union will be brought against the Automobile Association and we are hoping to get support from 40 engineering unions, too."

SEEK SHORTER WORK WEEK FOR HOSPITAL WORKERS

The Hospital Employees Union of Montreal C.C.C.L. has launched an offensive to establish the 40-hour work week for its members to enable them to benefit from the general trend of the shorter work week as enjoyed by workers in the majority of industries in the Province.

This announcement was made to Le Travail by Angelo Forte, technical councillor for the C.C.C.L. union, who conducts negotiations for the hospitals in Montreal and surroundings.

WORRIED AT U.S. INFLUENCE IN CANADIAN UNIONS

United States influence over some Canadian trade unions was strongly criticized last week by a leading labor representative.

Donald N. Secord, national secretary-treasurer of the Canadian Brotherhood of Railway, Transport and General Workers CLC, suggested a change in the union structure.

Speaking at a Labor Day luncheon held in the Mount Royal Hotel in Montreal, Mr. Secord declared that "Canada is unique in that it inherited a trade union structure which was created to meet problems in another country with an economy markedly different and immensely larger and more diversified than our own."

"We in the Brotherhood — perhaps because we are a national union — believe that structure requires some major alterations."

He said some International unions, the Steelworkers, the Packing-house Workers, International Woodworkers and a "few others" exercise a good deal of local autonomy and in some cases have modified their union structure to meet Canadian conditions.

U.S. UNIONS BOYCOTT ANTI-UNION EMPLOYER

Full support of the American labor movement has been placed behind a national boycott against the huge Sears Roebuck chain of departmental stores because of the company's "deliberate union-busting methods."

Backing of the boycott was voted by all major unions in the United States who urged all unionists and their friends not to patronize Sears until the management alters its course.

is going ahead. Even if the union demands are considered extraordinary, it should be recalled that the Aluminum Company of Canada is in a very favorable position, in the Province of Quebec

in regard to the exploitation of natural resources and of the most excellent financial position it now enjoys as laid out in a recent report read by the company's president, M. Davis.

IN THE ALUMINUM INDUSTRY

Union and Company Agree To Extend Present Contract For Three Months

During the course of a general membership meeting, the National Union of Aluminum Workers of Arvida Inc. C.C.C.L. agreed to accept the report submitted them by their representatives to extend the expiry date of the present collective labor agreement for three months from the expiry date September 16, 1960, to December 16, 1960.

Should a new labor agreement be accepted by both parties before December 16, 1960, the extension would end.

In accepting to extend the labor agreement the union reserved its right to reclaim retroactivity of salary increases from the expiration date of the labor contract, which is the 16 of the present month.

The extension was found necessary as the union realized it could

not reach an agreement for the signing of a new collective labor agreement by September 16, 1960. Negotiation procedures as set forth in labor laws under the Labor Relations Board of the Province of Quebec provide that after the expiration of a labor contract if no accord has been reached between the parties arbitration must be sought and during this time no labor contract exists.

To fill in the time interval between the expiration date of the actual labor agreement and the signing of a new one, both company and union agreed to extend the expiration date of the existing labor contract.

If an agreement for a new contract between both parties cannot be reached by December 16, 1960, it is probable that the union

could ask for another time extension on the labor agreement to allow them to complete negotiation procedures as otherwise the union members would be without any protection.

In 1956, during negotiations the signing of the collective labor agreement was extended as in the present case.

The union has hopes of arriving at a speedy agreement with the company even if there are several important questions to be settled.

The question of centralized negotiations which would cover all Alcan plants in the Province by a Master Contract will surely be one of the most difficult questions to settle, but both parties accepted, in 1957, a form a such a contract.

It is expected the company cannot backtrack in a world which